

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE TERRE
120, CHEMIN DU LOGIS NEUF
M. ROUSTAN P/° EMTV**

PROROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire modificatif N°083 009 21T0036 / M001 délivré le 03/04/2024 par la Commune de Bandol,
VU notre arrêté n°355 du 14 AVRIL 2026 relatif aux livraisons précitées en en-tête,
VU la demande de prorogation du 18 MAI 2026 de M. ROUSTAN Tél : 06.21.37.33.36 domicilié : 120, Chemin du Logis Neuf à Bandol (83150) concernant des livraisons *de terre végétale destinée à l'aménagement de son jardin* par **EMTV** Entreprise de terrassement Tél : 06.11.81.02.17 sise : 946, bis Chemin des 4 Moulins – 83500 LA SEYNE S/MER (**courriels : roust17@hotmail.fr ; emtv-83500@orange.fr**),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : **LES MESURES DE NOTRE ARRÊTÉ N°355 DU 14 AVRIL 2026** pour le passage de véhicules poids-lourds Chemin du Logis Neuf dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes :

SONT PROROGÉES JUSQU'AU VENDREDI 19 JUIN 2026

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 **ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **21 MAI 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.



RÉF. : AP/NM.